

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/08/2017

Date d'affichage : 29/08/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix sept,
Le 6 septembre à 20 h 30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR -
Jean-François LAHAYE, Adjoint – Christophe CAILLOT –
Bernard CHARDOT - Christel COUPPEY – Marylène
GUIFFARD - Séverine HERBERT - Bernard OLIVIER –
François Xavier COUPPEY

Formant la majorité des membres en exercice

Sylvain LACOUR a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2017-54

Remboursement trop perçu Canton Jeunes à la commune de Héauville

Vu la décision du Maire n° 3-2017 ayant pour objet le remboursement par Canton Jeunes de la somme de 429.05 euros au titre du trop-perçu sur les frais liés à la garderie périscolaire, l'accompagnement à la scolarité et les TAP,

Considérant que la Commune de Héauville participe par moitié au paiement de ces frais, ceci dans le cadre du RPI Héauville-Héauville,

Le Conseil Municipal décide de rembourser à la commune de Héauville la moitié des sommes reversées à Canton Jeunes au titre de l'excédent concernant l'année civile 2016, soit un montant de $429.05/2 = 214.52$ euros.

Délibération n° 2017-55

Décision modificative n° 4 / Prêt caisse d'épargne

Vu, le budget primitif 2017,

Vu, la délibération n° 2017 – 39 / Prêt acquisition terrains en date du 7 juin 2017,

Considérant que l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie est de 55 000 euros et non 45 000 euros comme prévu au budget primitif 2017,

Le conseil municipal décide les modifications de crédits suivants au budget de l'exercice 2017 :

- Section investissement / recettes / chapitre 165 / article 1641 emprunt terrain : + 10 000 €
- Section investissement / dépenses/ chapitre 21/ article 2111 terrains : + 10 000 €

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2017

Délibération n° 2017-56

Avenant n° 3 au marché de la salle de convivialité – Entreprise LEFEVRE – LOT 8

Le Conseil Municipal décide la réalisation de travaux supplémentaires, entraînant une plus-value, sur le lot n° 8 – électricité – attribué à l'entreprise LEFEVRE comme suit :

- Câble alimentation EDF : 718.28 euros HT, soit 861.94 euros TTC

Le Conseil Municipal décide donc de passer un avenant n° 3 avec la Société LEFEVRE – lot n° 8 de la construction de la salle de convivialité.

Le conseil autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2017-57

Compétence « Santé et accès aux soins » - transfert à la communauté d'agglomération

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018 que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « santé et accès aux soins »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le Conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « santé et accès aux soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2017

Délibération n° 2017-58

Compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » - transfert à la communauté d'agglomération

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion,
- Soutien à la vie étudiante.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018 que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « enseignement supérieur et recherche »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le Conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « enseignement supérieur et recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

Délibération n° 2017-59

Devis Columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'ajouter un étage au columbarium, étant donné que l'ensemble des concessions ont été vendues. Il présente un devis de l'entreprise PFP Sandrine ROBERT, d'un montant de 1530 euros TTC.

Le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2017

Travaux Chasse des Conjurés

Le Conseil Municipal décide de différer toute décision et étudie une autre solution.

Délibération n° 2017-60
Fonds Solidarité logement

Le Conseil Départemental sollicite les communes pour participer au financement du fonds de solidarité logement, à hauteur de 0.60 euros par habitant (communes de moins de 2000 habitants).

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer.

Délibération n° 2017-61
Salle de convivialité : étude des devis pour la fourniture d'un vestiaire

Monsieur le Maire présente les différents devis proposés pour la fourniture et pose d'un vestiaire. Après étude des devis, le Conseil Municipal décide de valider le devis de la Société SMTCS pour un montant de 900 euros HT.

Salle de convivialité : étude des devis autolaveuse

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'a pas reçu tous les devis pour la fourniture d'une autolaveuse pour le sol en béton ciré de la salle de convivialité. Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

Salle de convivialité : étude des devis mobilier destiné au stockage de la vaisselle et sono

Monsieur le Maire présente les devis proposés pour la fourniture de mobilier. De nouvelles solutions d'aménagement doivent être étudiées. Le Conseil Municipal ne retient donc aucun devis, et décide de reporter sa décision lors d'un prochain conseil.

Délibération n° 2017-62
Salle de convivialité : aménagements extérieurs

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagements extérieurs réalisé par Mme Brauns. Ce projet a été soumis à l'avis de M. Lamare, architecte chargé de la construction de la salle de Convivialité. Le Conseil Municipal retient la solution « B » (banquette Sud) et charge M. LACOUR d'obtenir des devis pour la réalisation des aménagements.

Vérification initiale des installations électriques – Salle de convivialité

La commune doit procéder à la vérification initiale des installations électriques de la salle de convivialité, conformément à la législation. Monsieur le Maire n'a pas reçu tous les devis et souhaite reporter cette décision au prochain conseil.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2017

Délibération n° 2017-63

Installation d'un boîtier Ozone sur la mairie

Le locataire du logement situé au-dessus de la mairie souhaite souscrire un abonnement internet avec Ozone. Il sollicite l'accord du conseil pour l'installation d'un boîtier, soit sur le pignon de la mairie, soit sur la façade située au sud, selon le meilleur emplacement qui sera défini par Ozone.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017-64

Achat tondeuse

La commune de Héauville propose de vendre à la commune de Helleville une tondeuse d'occasion au prix de 1500 euros.

Le conseil municipal décide d'accepter, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à l'achat de la tondeuse.

Convention PEDT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le renouvellement de la convention PEDT diffusée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en juillet 2017 . Ce renouvellement concerne la période 2017-2020.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention PEDT de 2017 à 2020.

Délibération n° 2017-66

Demande d'utilisation de la salle par l'école

Mme Saint demande l'autorisation d'utiliser la salle de convivialité pour les activités sportives et les TAP des enfants de l'école d'Helleville.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord pour l'utilisation de la salle par les enseignants et pour les TAP. Toutefois, il faudra définir les horaires d'utilisation.

Une convention doit être rédigée pour la prise en charge de la mise à disposition par le pôle de proximité, en définissant les horaires et les conditions d'entretien de la salle.

QUESTIONS DIVERSES :

Repas des aînés 2017

Date : 30 septembre 2017

Lieu : Salle de convivialité de Helleville

Contrôle des hydrants

Jean-François LAHAYE informe le Conseil Municipal que le contrôle des hydrants de la commune ne sera plus assuré par le SDIS mais sera à la charge de la commune avant 2019. Le coût sera d'environ 35 euros par hydrant.

Cette dépense devra être inscrite au prochain budget.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2017

Info DIF élus

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une note d'information relative à la mise en place du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux nous est parvenue fin juillet. Les formations éligibles sont les formations relatives à l'exercice du mandat, ainsi que les formations contribuant à la réinsertion professionnelle. La note est à la disposition du Conseil Municipal.

Commerce ambulant

Monsieur Fauvel, boucher-charcutier à Vasteville, informe le Conseil Municipal qu'il a dû mettre fin aux tournées dans les communes faute de rentabilité. Il remercie le Conseil Municipal de l'avoir accueilli à Helleville pendant ses tournées. Le Conseil prend note et le remercie pour sa prestation.

Partenariat zéro phyto/Département

Le Conseil Départemental propose aux communes de participer à un réseau de communes « zéro phyto ». Monsieur le Maire souhaite obtenir des informations plus précises sur ce dispositif avant de s'engager.